

L'ÉDITORIAL D'HERTÉ

www.c-q-v.org

3 mai 2008

Les tribunaux protègent-ils les citoyens?

L'organisme, entièrement bénévole, apolitique et sans but lucratif « Citoyens pour une Qualité de Vie » (CQV) et ses supporteurs ont tenté depuis 1996 de s'adresser à six reprises aux tribunaux pour faire entendre leur cause. À chaque fois, aucun des juges consultés n'a été en mesure de donner raison à Aéroports de Montréal (ADM) sur le fond du litige. En effet, ces derniers ont tenté de faire disparaître les accusations d'abus de droit, l'existence de dommages réels et l'expropriation déguisée, mais leur tentative a échoué. ADM, le paravent de Transport Canada, a réussi à s'en tirer uniquement sur des questions n'ayant absolument rien à voir avec le fond : l'échec judiciaire apparent de CQV n'a été basé que sur des questions de formes et de procédures.

Si l'on examine de plus près les deux seules causes reliées au dossier aéroportuaire de Montréal qui ont été entendues par les tribunaux, il est particulièrement inquiétant de constater le biais apparent manifesté par la Cour d'appel.

- D'une part, le juge Pierre Viau de la Cour supérieure du Québec, dans un jugement de 255 pages, a annulé le 12 février 1997, la décision d'ADM de transférer les vols internationaux de Mirabel à Dorval, à cause des injustices graves et des abus de pouvoir commis par ADM. Il n'aura fallu que **deux mois** au juge Jean-Louis Baudoin de la Cour d'appel pour réagir à l'appel d'ADM. Après à peine une journée d'audience, le juge Baudoin rendit jugement sur le banc, précisant que la décision de procéder au changement de vocation des aéroports était « du ressort et du pouvoir d'ADM [que] ADM n'est pas un organisme public et [que] même si la consultation n'a pas toujours été transparente, elle a existé quand même ». La cour d'appel a donné raison à ADM pour des motifs n'ayant rien à voir avec les manquements graves dénoncés par la précédente instance.
- D'autre part, il y a eu également la deuxième cause où le juge André Roy de la Cour Supérieure a rejeté, le 14 décembre 2004, la demande de recours collectif intentée par CQV, même si le juge estimait que les faits allégués par CQV paraissaient justifier les conclusions recherchées en regard de l'établissement de la nuisance et des troubles de voisinage (art. 976 C.c.Q.), de l'expropriation déguisée (art. 952 C.c.Q.) et de l'exercice abusif, par A.D.M., de la discrétion réglementaire équivalent à abus de droit. Évidemment, CQV a interjeté appel. Ce n'est que le 26 septembre 2007 que le jugement

sur division de la Cour d'appel aura été rendu. Il aura donc fallu **presque trois ans** aux juges François Pelletier et Alan R. Hilton de la Cour d'appel pour rejeter l'appel. De son côté, la juge Louise Otis, dissidente, aurait accueilli l'appel, cassé le jugement de première instance et accueilli la requête en autorisation d'exercer un recours collectif contre l'intimée Aéroports de Montréal.

La différence de traitement entre les deux délais est flagrante. Ce délai a été suffisant pour permettre à ADM de tout faire pour détruire Mirabel et de procéder, à coût de milliards de dollars, à une expansion débridée à Dorval, un petit aéroport municipal enclavé. « Justice delayed is justice denied » déclarait l'éminent premier ministre britannique, William E. Gladstone, à la fin du 19^{ième} siècle. Ce sage principe prend toute sa valeur en ce qui concerne le scandale aéroportuaire.

Il va sans dire que ce dossier est une réelle patate chaude pour notre système de justice. Même la Cour Suprême du Canada a refusé de se prononcer à deux reprises, en se rendant peut-être aux arguments mis de l'avant par ADM, qu'il ne s'agissait que d'un litige local n'ayant aucune incidence sur les enjeux nationaux et que le gouvernement fédéral lui a donné tous les pouvoirs pour décider ce que bon lui semble. Cet ultime instrument de la justice ne s'est jamais vu offrir la possibilité de se prononcer sur les droits fondamentaux des citoyens qui sont brimés impunément par une entreprise soi-disant privée, à laquelle le gouvernement a accordé tous les droits, même ceux de ne pas respecter les clauses du bail qui le lie à son paravent, ADM.

Devant l'impossibilité pour les citoyens d'utiliser le système de justice pour faire respecter leurs droits, devant l'arrogance et le mépris constants manifestés par ADM envers le gouvernement du Québec démocratiquement élu, qui s'est toujours opposé au transfert des vols réguliers de Mirabel à Dorval, CQV met tous ses espoirs dans la dernière institution fédérale qui pourrait dénouer l'impasse, le bureau de la Vérificatrice générale du Canada, auquel il soumettra bientôt une demande d'enquête formelle. Si ce dernier espoir demeurerait sans réponse, que restera-t-il aux citoyens? Je n'ose même pas formuler ce que pourrait être la réaction des citoyens en désespoir de cause...